



**Crédit de 1 450 000 francs destiné à renouveler des décorations lumineuses de fin d'année et à acquérir de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux (PR-1564)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 62 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 1 450 000 francs destiné au renouvellement des décorations lumineuses de fin d'année et à l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1 450 000 francs.


*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner les créations et décorations concernées par la présente demande de crédit totalement amorties après cinq ans et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

  
Yasmine Menétrey

Le Président :

  
Pierre de Boccard